

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 303

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## IMMIGRATION ET ASILE



PROGRAMME 303  
**Immigration et asile**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric JALON

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », les politiques publiques portées par le programme 303 « Immigration et asile » répondent aux deux objectifs de garantie de l'exercice du droit d'asile et d'une maîtrise des flux migratoires.

### GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

A la suite de l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes le 24 février 2022, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'actionner le dispositif exceptionnel de protection temporaire pour faire face aux déplacements massifs de populations dans les pays membres de l'Union. Ce dispositif visait à octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate à laquelle étaient associés un certain nombre de droits, évitant ainsi la saturation des systèmes d'asile nationaux.

En France, les droits attachés à la protection temporaire ont été déclinés de la manière suivante :

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) sur le territoire français d'une durée de 6 mois portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »,
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile,
- l'accès à un hébergement d'urgence ainsi qu'un soutien dans l'accès au logement,
- l'accès aux soins par une prise en charge médicale,
- la scolarisation des enfants mineurs,
- l'autorisation d'exercer une activité professionnelle.

Entre les mois de mars et de décembre 2022, les préfetures ont délivré plus de 141 000 APS, dont plus de 86 000 primo-demandes. En ajoutant les mineurs, qui ne sont pas comptabilisés dans les APS, ce sont plus de 100 000 personnes qui ont été accueillies en France, en majorité des femmes seules ou accompagnées d'enfants.

Dans ce contexte, le Gouvernement, par l'instruction du 10 mars 2022 des ministres chargés de l'intérieur, des solidarités et de la santé, de la transition écologique et de la citoyenneté, a chargé les préfets de départements de mettre en œuvre et de coordonner les opérations d'accueil. Un plan national d'accueil a été déployé sous l'égide d'une cellule interministérielle de crise (CIC-Ukraine) pour répondre aux besoins de prise en charge de 100 000 déplacés d'Ukraine en France, afin que ceux-ci puissent être accueillis, hébergés et accompagnés vers le logement, aussi rapidement que possible. A cette fin, l'État a pu s'appuyer sur un élan de solidarité de la part de nombreux acteurs, collectivités territoriales, bailleurs, particuliers ou associations.

Le dispositif d'accueil et d'hébergement, coordonné par le préfet de département en lien avec les associations désignées localement, s'est structuré en trois phases :

- des « sas d'urgence », c'est-à-dire des hébergements de très courte durée (au maximum 15 jours) à proximité des principaux lieux d'arrivée des déplacés ;
- des lieux d'hébergement collectifs incluant un accompagnement social adapté ou une prise en charge par des particuliers en attente d'un logement pérenne ;
- un accès au logement pérenne, en privilégiant l'intermédiation locative.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a assuré le financement de l'hébergement de premier niveau, correspondant aux sas d'urgence, aux lieux d'hébergement collectifs et, marginalement, à des places d'hôtel. Cette prise en charge a conduit le ministère, au plus fort de la crise à mobiliser près de 30 000 places d'hébergement.

La prise en charge de ces personnes a entraîné des dépenses imprévues pour le programme 303. Au total, ces dépenses se sont élevées à 481,8 M€, dont 253,3 M€ pour l'hébergement, 218,5 M € pour l'allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et 10,1 M€ pour les accueils de jour destinés à assurer un premier accueil lors des arrivées et pour prendre en charge les transports lors des dessertements entre régions. Une enveloppe de 300 M€ a été ouverte par décret d'avance dès le mois d'avril, complétée par des crédits disponibles du programme 303 (166,9 M€) et par une ouverture de 19,5 M€ en loi de finances rectificative (LFR) du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Avec 138 577 premières demandes enregistrées en guichets uniques (GUDA), le nombre de demandes d'asile est reparti fortement à la hausse pour la deuxième année consécutive, après l'arrêt brutal de 2020 lié à l'épidémie de Covid-19. Cette progression a été de +33 % entre 2021 et 2022. Dans le même temps, 131 254 demandes ont été introduites auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une hausse de +27 % par rapport à 2021. Ce volume est proche de celui d'avant la crise sanitaire (132 826 demandes en 2019) qui était le plus haut niveau historique enregistré.

Les dépenses de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) au bénéfice de demandeurs d'asile, c'est-à-dire hors BPT d'Ukraine, ont continué de diminuer en 2022 avec 270,2 M€ versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'ADA contre 382,4 M€ en 2021. Cette diminution est l'un des effets du renforcement de l'effectif d'officiers de protection de l'OFPRA effectué en 2020, qui a permis de réduire le stock et le délai d'instruction des demandes et par conséquent la durée de perception de l'ADA.

L'OFPRA a ainsi maintenu un haut niveau d'activité décisionnelle en 2022 avec de 134 454 décisions rendues (donnée non stabilisée à cette date et sous réserve des conclusions du rapport d'activité 2022 de l'office), bien qu'en léger retrait par rapport au niveau historique de 2021 de 139 810 décisions. Ce niveau d'activité décisionnelle a permis de maîtriser le stock de dossiers alors que les flux de demandes d'asile repartaient à la hausse (+27 %). Le stock s'est ainsi établi à près de 47 300 dossiers en décembre, enregistrant une diminution de -4 % par rapport à l'année précédente (49 207 dossiers en décembre 2021). La part des dossiers de plus d'un an est ainsi passée de 17 % en décembre 2021 à seulement 3 % en décembre 2022. Dans le même temps, la part des dossiers de moins de deux mois est devenue majoritaire au sein du stock (38 % en décembre 2021 et 52 % en décembre 2022). L'âge moyen du stock a donc continué de baisser, en passant de 176 jours (5,8 mois) en décembre 2021 à 94 jours en décembre 2022 (3,1 mois). Le délai de traitement a été réduit de plus de trois mois ; il a atteint 159 jours en moyenne en 2022 (5,2 mois) contre 261 jours en 2021 (8,6 mois). En décembre, il a atteint son plus bas niveau avec 121 jours (4 mois). Il s'agit du meilleur résultat depuis une douzaine d'années.

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a enregistré 61 552 recours en 2021 contre 68 243 en 2021. Le taux de recours contre les décisions de rejet prises par l'OFPRA s'est établi à 81 %, en légère baisse par rapport à 2021 (83 %). Les décisions rendues par la Cour sont en légère diminution (67 142 décisions contre 68 403 décisions en 2021, soit -2 %). L'activité de la Cour a été perturbée par un mouvement de protestation des avocats de près de cinq mois en début d'année qui a entraîné le renvoi de 5 000 dossiers à une audience ultérieure. Le stock de la CNDA est néanmoins passé de 33 353 dossiers en 2021 à 27 763 en 2022, soit une réduction de -17 %. Le délai moyen de décision de la Cour s'est établi à 199 jours (6 mois et 16 jours) contre 222 jours en 2021 (7 mois et 8 jours).

En matière d'hébergement des demandeurs d'asile, la loi de finances pour 2022 prévoyait l'ouverture au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 1 500 places de CAES, de 2 500 places de CADA et de 900 places d'HUDA en outre-mer, si la prévision d'ADA ne laissait pas entrevoir de dépassement au milieu de l'année. Cette condition n'a pas été satisfaite en raison des dépenses liées à la crise ukrainienne. La mise en œuvre des actions du schéma national 2021-2023 visant à mieux héberger les demandeurs d'asile au sein du dispositif national d'accueil (DNA) s'est néanmoins poursuivie. Le mécanisme d'orientation directive, qui permet de mieux répartir sur le territoire métropolitain les demandeurs d'asile enregistrés en Île-de-France, est monté en puissance. En 2022, près de 19 400 personnes ont été orientées de l'Île-de-France vers les autres régions, hormis les Hauts-de-France.

Enfin, la revalorisation salariale de 183 euros nets mensuels de certains travailleurs sociaux annoncées par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social le 18 février 2022 a été prise en charge à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Environ 5 500 salariés ont bénéficié de la mesure au sein des dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile.

## GERER DE MANIÈRE LISIBLE, ADAPTÉE ET ÉQUILIBRÉE LES FLUX MIGRATOIRES

L'objectif est de garantir le respect des règles d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire.

Depuis 2017, l'accent a été mis sur trois axes :

1. l'attractivité de la France, dont le développement est recherché à travers la mise en œuvre de la carte de séjour pluriannuelle (CSP) mention « passeport talent » qui peut être délivrée dès la première admission sur le territoire, aux étrangers hautement qualifiés, aux jeunes diplômés salariés, aux créateurs d'entreprise, aux investisseurs, aux chercheurs ou encore aux étrangers ayant une renommée nationale ou internationale ;
2. l'amélioration des démarches des étrangers en préfecture, à travers l'exploitation des fonctionnalités permises par un nouveau système d'information, l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). Déjà déployé pour certains titres, il offre aux usagers un accès dématérialisé plus simple à la demande de titre de séjour, limite le nombre de déplacements en préfecture et modernise la gestion des demandes ;
3. la lutte contre l'immigration irrégulière, renforcée par le rétablissement des contrôles aux frontières (RCIF), le maintien du nombre de retours forcés vers les pays tiers et l'intensification des démantèlements de filières clandestines.

La primo-délivrance des titres de séjour (les chiffres présentés reposent sur une estimation réalisée à partir des tendances mesurées au 31 décembre 2022) augmente de 17,2 % en 2022 par rapport à 2021 et dépassent les niveaux de 2019 (277 406 titres délivrés) avant la crise de la Covid-19. Ainsi, 320 330 titres de séjour ont été délivrés contre 273 260 titres en 2021.

L'immigration familiale représente une part importante du flux migratoire. Le nombre de titres délivrés en 2022 pour un motif familial est en hausse (+4,6 %) et retrouve un niveau identique à celui d'avant la crise sanitaire. Cette évolution à la hausse est due aux titres délivrés aux membres de famille d'étranger (+15 % sur la période).

Le nombre de premiers titres délivrés aux étudiants en 2022 (108 340) est en hausse de +22,8 % par rapport à l'année 2021 (88 235). Cette augmentation, pour la deuxième année consécutive, peut s'expliquer par la reprise des mobilités étudiantes qui avaient été très nettement ralenties par la crise sanitaire, mais aussi par une meilleure efficacité de l'ANEF. En effet, les difficultés liées aux interconnexions entre l'ANEF et d'autres SI (absence de retour du casier national judiciaire et des données biométriques dans SBNA) ont été résolues à la fin de l'année 2021, ce qui a permis de faciliter les dépôts de demandes et les délivrances de titres « étudiant » en 2022.

L'immigration professionnelle est également marquée pour une hausse globale de +45 %, avec la délivrance, en 2022 de 52 570 premiers titres pour motifs économiques. Parmi ces titres, on peut dénombrer 11 946 passeports talent, dont les délivrances (hors membres de famille) ont augmenté de +51 % en 2022. Ici encore, la levée des restrictions sanitaires et la reprise de l'activité économique sont de nature à expliquer ces chiffres.

La France a délivré 1 743 430 visas en 2022 (pour 2 342 331 demandes), soit une hausse de 137 % par rapport à 2021. Ceci confirme une forte reprise après la forte baisse enregistrée au cours des années 2020-2021 à la suite de la crise sanitaire. La délivrance des visas de long séjour représente 16 % de la délivrance totale de visas. Le Maroc, l'Algérie, l'Inde, l'Arabie saoudite et la Turquie constituent les cinq premiers pays de délivrance des visas (ordre en 2021 : Arabie saoudite, Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie).

La délivrance des visas étudiants connaît une nette hausse avec près de 120 000 visas délivrés contre 98 600 visas en 2021, soit une hausse de la délivrance de 22 %. La délivrance de visas étudiants a donc dépassé l'année 2019 qui constituait l'année de référence pré-pandémie de COVID. De façon générale, la délivrance de visa s'accroît pour tous les publics relevant de la politique d'attractivité, à l'exemple des « passeports talents » (13.600 à motif économique soit

+25 % par rapport à 2021), les principaux postes concernés étant Tunis, Beyrouth, Casablanca, Moscou et Washington.

Le programme 303 soutient également les dépenses pour le fonctionnement des moyens numériques du réseau diplomatique et consulaire pour la délivrance des visas.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, en 2022, l'activité éloignement a progressé avec une hausse du nombre de sorties du territoire de +15,5 % : 19 429 étrangers (chiffres provisoires) ont quitté le territoire suite à un éloignement, à un départ volontaire aidé ou encore à un départ spontané. La fin progressive des mesures liées à la crise sanitaire (notamment tests PCR) et une amélioration de la coopération consulaire ont permis cette progression. Cette progression est particulièrement marquée concernant l'éloignement des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers (+44 % par rapport à 2021).

Le nombre des non-admissions à la frontière en 2022 s'élève à 84 529, soit une progression de 7 % par rapport à 2021, à périmètre comparable (78 924 mesures), c'est-à-dire hors mesures COVID aux frontières.

Les efforts en matière de lutte contre l'immigration irrégulière portent en particulier sur l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public : en 2022, 3 615 étrangers en situation irrégulière présentant un profil de ce type ont été éloignés. L'amélioration du dispositif d'éloignement des étrangers représentant une menace pour l'ordre public se traduit par une forte priorisation des placements en rétention et des éloignements de profils signalés au titre de l'ordre public : 2 154 éloignements de ce type de profils ont été réalisés à partir des CRA entre le 3 août et le 31 décembre 2022. Au tout début de l'année 2023, ces profils représentent 90 % des retenus. Sur toute l'année 2022, 19 429 éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière (ESI) ont été effectués, soit une progression de +16 % par rapport à 2021. Des progrès significatifs en matière d'éloignement sont enregistrés, y compris avec les pays du Maghreb. Ainsi, 987 retours forcés ont été effectués vers l'Algérie sur toute l'année 2022, alors qu'en 2021 seuls 34 éloignements forcés avaient pu être opérés vers ce pays.

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est déjà traduit en 2022 avec la mise en service d'une part du nouveau CRA de Lyon Saint-Exupéry 2 (métropole de Lyon) pour une capacité de 140 places, et d'autre part du LRA de Nanterre (département des Hauts-de-Seine) pour une capacité de 12 places. En ce qui concerne les CRA, cette évolution de la capacité de rétention en termes de places se conjugue avec un constat d'efficacité traduit par une augmentation générale du taux d'occupation. En effet, le taux d'occupation réelle de places en CRA a progressé de 8 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, atteignant 90 % (soit un gain de 106 places affectées).

Par ailleurs, le dispositif expérimental de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière (DPAR), notamment des demandeurs d'asile déboutés, qui constitue un des axes du plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » est pleinement déployé et opérationnel, avec 2151 places financées sur le programme 303.

## **SE DOTER DE SYSTEMES D'INFORMATION FACILITANT LA RELATION ENTRE L'ADMINISTRATION ET L'USAGER ET RENFORCANT LES CAPACITÉS DE CONTROLE**

Depuis la création de la direction du numérique au sein du ministère de l'Intérieur (DNum) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dépenses liées au développement des grands programmes numériques de la direction générale des étrangers en France (DGEF), l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) et France Visas (FV), mais aussi le programme pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF), ont été transférées au programme 216. Cependant, les dépenses liées aux autres programmes numériques développés par la DGEF et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des applications et systèmes d'information qui ont vocation à être remplacés par les nouveaux systèmes d'information, continuent d'être financées sur le programme 303.

De même, les dépenses d'investissement en vue de l'harmonisation des systèmes d'informations biométriques de la DGEF sont financées sur le programme 303.

Enfin, les crédits liés au « sac-à-dos numérique » ont également été conservés sur le P. 303. Il s'agit notamment de nouveaux capteurs pour les systèmes biométriques déployés. Ces dépenses ont vocation à faciliter le travail des agents de terrain afin de diminuer les tâches répétitives et de renforcer leur montée en compétence. Les dépenses introduites au profit des usagers, notamment dans le cadre de l'accessibilité ou de l'existence d'un compte usager unique, visent pour leur part à favoriser la logique de positionnement de l'usager étranger au cœur de ces systèmes.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

### **OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

### **OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	52	58	62	58	70

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

##### Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre hébergés dans le DNA.

*Dénominateur* : nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil en cours de procédure au 31 décembre. Le dénominateur en réalisation correspond au nombre de bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile, constaté par l'OFII pour le mois de décembre de l'année écoulée. Le dénominateur en prévision est issu d'un calcul consistant à ajouter à ce nombre de bénéficiaires les flux prévisionnels et à en soustraire le nombre de décisions définitives prévisionnel ou, dans le cas de procédures Dublin, le nombre de transferts ou déclarations de fuites envisagés.

##### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans le DNA par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure. L'indicateur ne prend pas en compte les demandeurs d'asile hébergés dans l'hébergement généraliste financé par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

##### Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Cet indicateur est sensible à l'évolution des flux de demande d'asile qui est une donnée exogène ainsi qu'aux délais de traitement de l'OFPPA et de la CNDA. Les prévisions et cibles de cet indicateur sont calculées à partir d'une hypothèse d'évolution des flux de demandes d'asile introduites à l'OFPPA et des personnes placées sous procédure Dublin, assortie d'une prévision de leur durée de prise en charge.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	84	84	87	78	84



**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

**Commentaires techniques**Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées dans le DNA au 31 décembre.

*Dénominateur* : nombre de places du DNA occupées au 31 décembre.

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA. Cet indicateur évalue le taux de présence induite des réfugiés et des déboutés qui sont présents sur les places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner.

Les objectifs de présence induite ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 93 %. L'analyse doit aussi prendre en compte l'impact du taux de vacance structurelle entre les entrées et les sorties.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile s'établit à 58 % pour l'année 2022, soit un taux identique à celui de 2021 (58 %). Il est toutefois inférieur à la prévision du PAP 2022 (62 %). La prévision reposait sur une diminution de la présence induite des réfugiés et des déboutés qui ne s'est pas concrétisée.

Le taux d'occupation par des demandeurs d'asile et les autres personnes autorisées s'établit à 78 %. La cible initiale pour 2022 était de 87 %. Elle a été actualisée à 80 % dans le PAP 2023, sur la base d'un taux de présence induite de 6 % pour les déboutés, de 11 % pour les réfugiés et d'un taux de vacance de 3 %. Cette actualisation visait à prendre en compte les difficultés d'accès au logement des réfugiés dont la présence induite a augmenté avec la progression des décisions rendues par l'OPFRA depuis 2021. En définitive, le taux d'occupation est légèrement inférieur à la cible en raison de la présence induite des réfugiés et des déboutés. En décembre 2022, la présence induite des réfugiés s'élevait à 12,5 % et celle des déboutés à 8,3 %. Le taux de vacance était de 1,2 %.

**OBJECTIF**

2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

**INDICATEUR mission****2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OPFRA**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	89 602	139 513	170 000	134 454	160 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	259	339	404-412	349	384-387
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OPFRA	jours	262	261	75	159	60

## INDICATEUR

## 2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	17	16	20	14	20

## Commentaires techniques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

## Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

## Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande, mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfetures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires avec des fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes, etc.). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. A titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établit pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus. Aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'OFPPA a rendu 134 454 décisions en 2022 (donnée non stabilisée à date et sous réserve des conclusions du rapport d'activité 2022 de l'office), soit une baisse de 4 % par rapport à 2021 (139 513 décisions). Ce résultat est inférieur à la prévision de 150 000 décisions actualisée dans le PAP 2023. Il s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire qui ont contraint des officiers de protection identifiés cas contact à s'isoler, notamment en début d'année, par l'affectation temporaire de 24 officiers de protections à la division de la protection en octobre et novembre afin de réduire les stocks de dossiers de reconstitution de l'état civil. La productivité par agent instructeur s'est ainsi établi à 327 décisions, alors que la productivité attendue était plutôt située entre 360 et 368 décisions.

L'activité décisionnelle a néanmoins été maintenue à un haut niveau, ce qui a permis de maîtriser le stock de dossiers alors que les flux de demandes d'asile repartaient à la hausse (+27 %). Le stock s'est ainsi établi à près de 47 300 dossiers en décembre, enregistrant une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente (49 207 dossiers en décembre 2021). L'ancienneté du stock a été réduite grâce à une priorisation du traitement des dossiers les plus anciens. La part des dossiers de plus d'un an est ainsi passée de 17 % en décembre 2021 à seulement 3 % en décembre 2022. Dans le même temps, la part des dossiers de moins de deux mois est devenue majoritaire au sein du stock (38 % en décembre 2021 et 52 % en décembre 2022). L'âge moyen du stock a donc continué de diminuer, de 176 jours (5,8 mois) en décembre 2021 à 94 jours en décembre 2022 (3,1 mois). Le délai de traitement a ainsi été réduit de plus de trois mois ; il a atteint 159 jours en moyenne en 2022 (5,2 mois) contre 261 jours en 2021 (8,6 mois). En décembre, il a atteint son plus bas niveau de l'année avec 121 jours (4 mois) dont 137 jours en procédure normale

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

(4,5 mois) et 98 jours en procédure accélérée (3,2 mois). Il s'agit du meilleur résultat depuis une douzaine d'années. Ce délai reste toutefois inférieur à la cible de 100 jours actualisée en PAP 2023.

Le taux de transfert des demandeurs d'asile sous procédure Dublin s'élève à 14 % en 2022. Le nombre de transferts est en légère augmentation par rapport à 2021 (3 391 transferts réalisés en 2022 contre 3 305 en 2021) mais le taux de transfert diminue légèrement par rapport à 2021, de 16 % à 14 %, en raison de l'augmentation du nombre d'accords dont la progression a été supérieure à celle des transferts.

**OBJECTIF****3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière****INDICATEUR mission****3.1 – Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	9 111	10 091		11 410	
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	3 329	3 511		5 056	
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	42,4	41,5	55	43,20	55

**Commentaires techniques**Sources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation  
Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

**Mode de calcul :** L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

**INDICATEUR****3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	2 588	2 985	7200	3365	7200

**Commentaires techniques**Source des données :

Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne (RUE).

Mode de calcul :

Le nombre de retours aidés exécutés comptabilise :

- les retours aidés qui concernent les ressortissants de pays tiers à l'encontre desquels une mesure d'éloignement a été prononcée, et qui bénéficient d'aides au retour (financements, dispositif d'aide à la réinsertion, etc.) ;
- les renvois aidés qui concernent les ressortissants de l'UE ayant bénéficié d'une aide au retour ;
- les départs volontaires aidés qui concernent les ressortissants étrangers n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement, et qui décident de quitter le territoire national en bénéficiant d'aides au retour.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, l'activité éloignement a progressé avec une hausse du nombre d'éloignements de +13,1 %. La fin progressive des mesures liées à la crise sanitaire (notamment, tests PCR) et une amélioration de la coopération consulaire ont permis cette progression. Celle-ci est particulièrement marquée concernant l'éloignement des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers (+44 % par rapport à 2021).

Toutefois, la réalisation 2022 reste inférieure à la prévision 2021 car l'amélioration a été très progressive durant l'année.

Les dispositifs de retours aidés participent également à la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Ils ont connu une hausse de 12,7 % entre 2021 et 2022. Les aides au départ versées, qui incluent l'ensemble des personnes concernées, sont passées de 4 674 en 2021 à 4 979 en 2022, soit une hausse de 6,5 % (source : OFII).

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>					
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 318 078			520 000 318 078	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967 297 621 115		1 300 997 509 1 348 595 824	1 394 240 476 1 646 216 938	1 417 255 154
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	90 488 031 88 185 485	39 400 000 7 110 966	26 196 974 24 308 058	156 085 005 119 604 509	162 111 306
04 – Soutien	2 598 010 11 025 531	3 054 995 5 901 896	30 000 3 500	5 683 005 16 930 927	11 716 492
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>186 849 008</b>	<b>42 454 995</b>	<b>1 327 224 483</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 591 602 952</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+20 337 139 (hors titre 2)		+20 337 139	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+430 832 984 (hors titre 2)		+430 832 984	
Total des AE ouvertes		2 007 698 609 (hors titre 2)		2 007 698 609	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>397 150 208</b>	<b>13 012 862</b>	<b>1 372 907 382</b>	<b>1 783 070 452</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>					
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 364 518			520 000 364 518	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967 147 586 078		1 216 242 070 1 448 235 754	1 309 485 037 1 595 821 832	1 332 499 715
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	85 671 835 82 508 384	31 990 000 14 958 181	26 196 974 24 282 515	143 858 809 121 749 080	149 885 110
04 – Soutien	2 598 010 9 956 898	3 054 995 8 957 023	30 000 3 500	5 683 005 18 917 421	11 716 492
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>182 032 812</b>	<b>35 044 995</b>	<b>1 242 469 044</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 494 621 317</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+20 337 139 (hors titre 2)		+20 337 139	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+400 305 640 (hors titre 2)		+400 305 640	
Total des CP ouverts		1 880 189 630 (hors titre 2)		1 880 189 630	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>240 415 879</b>	<b>23 915 204</b>	<b>1 472 521 769</b>	<b>1 736 852 851</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 464 113			520 000	520 000 464 113
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607 99 231 565		1 082 192 812 1 017 905 452	1 182 410 419	1 193 726 847 1 117 137 017
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	83 719 675 77 534 219	22 470 000 19 374 804	25 007 280 30 239 959	131 196 955	137 015 420 127 148 982
04 – Soutien	2 619 710 7 609 382	3 054 995 8 217 607	30 000 3 299	5 704 705	7 804 375 15 830 288
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>187 076 992</b>	<b>25 524 995</b>	<b>1 107 230 092</b>	<b>1 319 832 079</b>	<b>1 339 066 642</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>184 839 279</b>	<b>27 592 412</b>	<b>1 048 148 709</b>		<b>1 260 580 400</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 417 673			520 000	520 000 417 673
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607 130 689 050		1 176 627 925 1 102 720 134	1 276 845 532	1 288 161 960 1 233 409 185
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 446 901 67 105 289	21 410 000 21 080 717	25 007 280 30 223 729	127 864 181	133 682 046 118 409 735
04 – Soutien	2 619 710 7 491 767	3 054 995 4 459 449	30 000 3 300	5 704 705	7 804 375 11 954 516
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>184 804 218</b>	<b>24 464 995</b>	<b>1 201 665 205</b>	<b>1 410 934 418</b>	<b>1 430 168 381</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>205 703 779</b>	<b>25 540 166</b>	<b>1 132 947 163</b>		<b>1 364 191 108</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	184 839 279	186 849 008	397 150 208	205 703 779	182 032 812	240 415 879
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 930 184	93 606 041	297 804 294	108 929 587	88 789 845	140 456 765
Subventions pour charges de service public	96 909 095	93 242 967	99 345 914	96 774 191	93 242 967	99 959 114
Titre 5 – Dépenses d'investissement	27 592 412	42 454 995	13 012 862	25 540 166	35 044 995	23 915 204
Dépenses pour immobilisations corporelles de	19 781 622	42 454 995	7 137 782	21 096 612	35 044 995	15 390 165

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
l'État						
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 810 790	0	5 875 079	4 443 554	0	8 525 039
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>1 048 148 709</b>	<b>1 327 224 483</b>	<b>1 372 907 382</b>	<b>1 132 947 163</b>	<b>1 242 469 044</b>	<b>1 472 521 769</b>
Transferts aux ménages	384 434 419	470 963 803	493 032 410	384 434 419	470 963 803	493 031 345
Transferts aux entreprises	79 292 397	9 052 831	102 853 200	108 496 227	9 052 831	128 196 475
Transferts aux collectivités territoriales	4 986 740	0	9 471 827	5 810 267	0	8 719 917
Transferts aux autres collectivités	579 435 153	847 207 849	767 549 945	634 206 250	762 452 410	842 574 032
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 556 528 486</b>			<b>1 459 546 851</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+451 170 123			+420 642 779	
<b>Total*</b>	<b>1 260 580 400</b>	<b>2 007 698 609</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>1 364 191 108</b>	<b>1 880 189 630</b>	<b>1 736 852 851</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	27 198 925	35 074 466	20 337 139	27 198 925	35 074 466	20 337 139
<b>Total</b>	<b>27 198 925</b>	<b>35 074 466</b>	<b>20 337 139</b>	<b>27 198 925</b>	<b>35 074 466</b>	<b>20 337 139</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		7 540		7 540				
08/2022		11 720		11 720				
11/2022		85		85				
<b>Total</b>		<b>19 345</b>		<b>19 345</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		767 599		767 599				
08/2022		1 693 351		1 693 351				
10/2022		19 080 004		19 080 004				
12/2022		3 276 839		3 276 839				
<b>Total</b>		<b>24 817 794</b>		<b>24 817 794</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2022		5 125 802						
<b>Total</b>		<b>5 125 802</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		38 371 959		45 283 069				
<b>Total</b>		<b>38 371 959</b>		<b>45 283 069</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		35 824 142		7 369 037				
<b>Total</b>		<b>35 824 142</b>		<b>7 369 037</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/07/2022						4 500 000		4 500 000
<b>Total</b>						<b>4 500 000</b>		<b>4 500 000</b>



**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**DÉCRETS D'AVANCE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022		300 000 000		300 000 000				
<b>Total</b>		<b>300 000 000</b>		<b>300 000 000</b>				

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		10 000 000		6 140 000				
27/06/2022						102 360		102 360
<b>Total</b>		<b>10 000 000</b>		<b>6 140 000</b>		<b>102 360</b>		<b>102 360</b>

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		22 115 072		22 115 072				
01/12/2022		19 498 369		19 500 822				
<b>Total</b>		<b>41 613 441</b>		<b>41 615 894</b>				

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
		<b>455 772 483</b>		<b>425 245 139</b>		<b>4 602 360</b>		<b>4 602 360</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI</i> <i>Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 318 078	520 000 318 078		520 000 364 518	520 000 364 518
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 394 240 476 1 646 216 938	1 417 255 154 1 646 216 938		1 309 485 037 1 595 821 832	1 332 499 715 1 595 821 832
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		156 085 005 119 604 509	162 111 306 119 604 509		143 858 809 121 749 080	149 885 110 121 749 080
04 – Soutien		5 683 005 16 930 927	11 716 492 16 930 927		5 683 005 18 917 421	11 716 492 18 917 421
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>0</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 459 546 851</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+451 170 123	+451 170 123		+420 642 779	+420 642 779
Total des crédits ouverts	0	2 007 698 609	2 007 698 609	0	1 880 189 630	1 880 189 630
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>0</b>	<b>1 736 852 851</b>	<b>1 736 852 851</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+224 628 158	+224 628 158		+143 336 779	+143 336 779

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 558 528 486	1 558 528 486	0	1 461 546 851	1 461 546 851
Amendements	0	-2 000 000	-2 000 000	0	-2 000 000	-2 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>0</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 459 546 851</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits de la LFI ont été modifiés au cours de la gestion 2022 par les mouvements suivants :

- une ouverture de crédits, à hauteur de 24,8 M€ en AE et CP dans le cadre des arrêtés de reports au titre de l'exercice 2021
- une ouverture de crédits en date du 2 février 2022, à hauteur de 5,13 M€ pour les AENE .
- une ouverture de crédits en date du 3 février 2022, à hauteur de 38,37 M€ en AE et 45,28 € au titre des fonds de concours non consommés (crédits européens et fonds britanniques rattachés) ;

- une ouverture de crédits en date du 22 février 2022 à hauteur de 35,82 M€ en AE et 7,37 M€ au titre des crédits nationaux non consommés ;
- une ouverture de crédits en date du 9 avril 2022, à hauteur de 300 M€ au titre d'un décret d'avance ;
- une ouverture de crédits en date du 24 mars à hauteur de 10 M€ en AE et 6,14 M€ en CP pour assurer l'externalisation des CRA ;
- une ouverture de crédits en date du 17 août 2022 à hauteur de 22,12 M€ par le biais de la LFR 1 au titre des mesures Ségur ;
- une ouverture de crédits en date du 2 décembre 2022 à hauteur de 19,5 M€ en AE et CP au titre de la LFR 2 ;
- une annulation de crédits en date du 16 juillet 2022 à hauteur de 4,5 M€ en AE et CP ;
- un transfert sortant de crédits par décret de transfert du 28 juin 2022 à hauteur de 0,102 M€ en AE et CP au titre de l'Alliance internationale protection du patrimoine en zones de conflit ;
- un transfert sortant de crédits par décret de transfert du 6 décembre 2022 à hauteur de 0,18 M€ en AE et CP au titre de la provision inflation sur le P303.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 303 peut bénéficier des ressources des fonds européens au titre :

- de dépenses d'intervention en faveur des garanties du droit d'asile ;
- de dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- de dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre de l'assistance technique à la gestion de ces fonds, le REM et de la mise en place de systèmes d'information concourant à l'exercice des missions de la direction.

En 2022, le programme a bénéficié de rattachements de fonds de concours pour un montant de 20,4 M€ en AE et en CP au titre des fonds européens (FAMI, FSI et REM).

Il a également bénéficié de reports de fonds de concours de 2021 sur 2022 d'un montant de 38,4 M€ en AE et 45,3 M€ en CP :

- 21 M€ en AE et 27,4 M€ en CP au titre du FAMI et du FSI,
- 16,5 M€ en AE et en CP au titre des fonds britanniques,
- 0,9 M€ en AE et 1,3 M€ en CP de REM.

Le programme 303 a ainsi exécuté 24,8 M€ en AE et en CP au titre des fonds européens et des fonds britanniques dont 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP sur crédits nationaux (au titre de dépenses de fonctionnement liées à la gestion des fonds européens).

Pour la clarté de la présentation, les dépenses liées aux fonds européens FAMI et FSI sont présentées ci-après pour chaque action dans une rubrique « Fonds de concours » même si une partie des dépenses a été effectuée sur des crédits budgétaires nationaux.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- le fonds asile, migration et intégration (FAMI) exécuté à hauteur de 1,8 M€ en AE et 2,5 M€ en CP, dont 0,7 M€ en AE et 1,2 M€ en CP payés sur les crédits nationaux de la mission ;
- le fonds de sécurité intérieure (FSI) exécuté à hauteur de 0 M€ en AE et en CP ;
- les fonds britanniques, exécutés à hauteur de 1,2 M€ en AE et en CP au titre de la coopération franco-britannique dans le Calais et le Dunkerquois et au titre d'opérations exceptionnelles.

Le programme 303 porte également les crédits du Réseau européen des migrations (REM) dont le point d'entrée pour la France est le département de la statistique, des études et de la documentation (DSED) de la DGEF. Ces crédits ont été exécutés à hauteur de 0,07 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027 a débuté. Cependant, elle n'est pas effective en 2022, les programmes FAMI, FSI et IGVF n'ayant été adoptés que le 21 septembre 2022.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	75 466 084	75 466 084	0	71 586 818	71 586 818
Surgels	0	20 000 000	20 000 000	0	20 000 000	20 000 000
Dégels	0	-20 000 000	-20 000 000	0	-20 000 000	-20 000 000
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>75 466 084</b>	<b>75 466 084</b>	<b>0</b>	<b>71 586 818</b>	<b>71 586 818</b>

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

***Dépenses pluriannuelles***

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>2 007 698 609</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 880 189 630</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 783 070 452</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>1 736 852 851</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>59 290 689</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>259 153 063</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>165 337 468</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 477 699 788</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>310 167 249</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>-8 569</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>310 158 681</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>259 153 063</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>51 005 617</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 783 070 452</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 477 699 788</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>305 370 664</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>356 376 281</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>106 601 585</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>249 774 696</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

Le montant des restes à payer (RAP) s'élève à 356,38 M€ dont 106,6 M€ de CP 2022 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2022 et 249,77 M€ de crédits nécessaires après 2023.

- Les restes à payer de l'action 1 concernent le fonctionnement des postes diplomatiques à hauteur de 0,32 M€.
- Les restes à payer (RAP) de l'action 02 au titre des engagements non couverts au 31 décembre 2022 représentent 274,9 M€ dont 82,2 M€ devraient être couverts par des CP en 2023 et 192,7 M€ par des CP au-delà de 2023. Ces restes à payer concernent l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile dont les conventions pluriannuelles ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2025 dans le Grand-Est et le Centre-Val-de-Loire ainsi que le marché PRAHDA qui a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2027.
  
- Les restes à payer (RAP) de l'action 03 s'élèvent à 14,8 M€ et correspondent :
  - aux moyens aériens autonomes pour 3,5 M€ afférents à des facturations pour la location d'aéronefs Beech et Dash ;
  - au fonctionnement hôtelier des CRA pour 4,3 M€ liés aux engagements pluriannuels des fluides et de certains marchés multi services ;
  - à l'entretien immobilier des CRA/LRA pour 3 M€ ;
  - à l'investissement immobilier pour 4 M€ relatif aux opérations de construction et d'extension des CRA.
  
- Les restes à payer de l'action 04 s'élèvent à 20,54 M€. Ils concernent notamment les systèmes d'information pour 16,67 M€ (projets informatiques et soutien informatique aux services DGEF). Par ailleurs, la bascule, en 2023, des EJ gérés auparavant sur le P216, entraîne un montant de reste à payer s'élevant à 3,07 M€.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Circulation des étrangers et politique des visas

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000	<b>520 000</b>		520 000	<b>520 000</b>
		318 078	<b>318 078</b>		364 518	<b>364 518</b>

Les crédits de l'action 1 financent les systèmes d'information et de communication du réseau diplomatique et consulaire dont le renouvellement et la maintenance des stations de travail du réseau visas, l'utilisation des réseaux de communication de données ainsi que l'acquisition de périphériques (imprimantes visas, lecteurs de code-barres, etc.).

Les conditions de prise en charge de ces dépenses sont fixées par une convention de gestion entre le ministère de l'intérieur (direction générale des étrangers en France) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 8 novembre 2021 permettant le paiement des factures au titre de la gestion du parc informatique dans les postes consulaires pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

L'exécution de l'année 2022 s'est élevée à 318 078 € en AE et 364 518 € en CP. L'écart constaté entre la consommation d'AE et de CP s'explique par le report de charges à hauteur de 46 440 € au titre de la prestation de traitement des visas à Doha dans le cadre de l'opération APAGAN.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	520 000	318 078	520 000	364 518
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	318 078	520 000	364 518
<b>Total</b>	<b>520 000</b>	<b>318 078</b>	<b>520 000</b>	<b>364 518</b>

### ACTION

#### 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 417 255 154	<b>1 417 255 154</b>		1 332 499 715	<b>1 332 499 715</b>
		1 646 216 938	<b>1 646 216 938</b>		1 595 821 832	<b>1 595 821 832</b>



La dotation de l'asile inscrite en LFI 2022 (hors fonds européens) s'élevait à 1 394,2 M€ en AE et 1 309,5 M€ en CP.

Après application d'une réserve de précaution (66,6 M€ en AE et 62,8 M€ en CP, dont 20 M€ en AE et CP au titre d'une provision constituée sur l'allocation pour demandeurs d'asile), les crédits disponibles en début d'année (1 327,6 M€ en AE et 1 246,7 M€ en CP) ont été impactés par les mouvements suivants :

- un report de fonds de concours (crédits britanniques) par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 de 15,2 M€ en AE et en CP ;
- un report de crédits État par arrêté du 18 février 2022 de 35,8 M€ en AE et 0,4 M€ en CP correspondant à des autorisations d'engagement relatives à des places d'hébergement d'urgence qui n'avaient pas pu ouvrir l'année précédente et à des charges à payer d'un marché interprétariat mis à disposition des guichets uniques ;
- un décret d'avance du 7 avril 2022 de 300 M€ en AE et en CP pour financer les dispositifs d'accueil des populations déplacées fuyant la guerre en Ukraine ;
- une ouverture en loi de finances rectificative du 16 août 2022 de 22,1 M€ en AE et en CP pour financer la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois à partir du 1<sup>er</sup> avril, annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médicosocial du 18 février 2022 ;
- une ouverture en loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 19,5 M€ en AE et en CP pour financer les dépenses d'accueil des réfugiés ukrainiens et des mesures salariales interministérielles au bénéfice de l'OFPRA ;
- un redéploiement au sein du programme 303 de 25,9 M€ en AE et 12,6 M€ en CP pour financer les besoins d'accueil et d'hébergement des réfugiés ukrainiens.

Au 31 décembre 2022, les crédits ouverts s'élevaient à 1 694,4 M€ en AE et 1 616,6 M€ en CP (hors fonds européens).

L'exécution au 31 décembre 2022 s'est élevée à 1 645,2 M€ en AE et 1 594,8 M€ en CP (hors fonds européens), soit 97 % en AE et 99 % en CP des crédits ouverts. Avec les fonds européens, l'exécution a atteint 1 646,2 M€ en AE et en 1 595,8 M€ CP.

Les dépenses de l'asile (hors fonds européens) ont augmenté de 364,9 M€ (en CP) en 2022 par rapport à 2021 (+30 %). Cette augmentation importante est due à la prise en charge des personnes déplacées d'Ukraine entre mars et décembre pour un coût total de 481,8 M€ (en CP). Ces dépenses exceptionnelles ont été financées par des ouvertures en décret d'avance (300 M€) et en loi de finances rectificative (19,5 M€) ainsi que par un redéploiement de crédits disponibles de l'allocation pour demandeurs d'asile (166,9 M€).

Ce redéploiement de 166,9 M€ a été affecté à hauteur de 98,5 M€ au financement de l'allocation pour demandeurs d'asile versée aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et à hauteur de 68,4 M€ au financement des accueils de jour et des hébergements mobilisés pour ce public. Au total, l'écart s'est élevé à 269,7 M€ (en CP) par rapport aux crédits ouverts en début d'année (LFI 2022 + reports de 2021 sur 2022).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	93 242 967	297 621 115	93 242 967	147 586 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		199 641 511		48 993 274
Subventions pour charges de service public	93 242 967	97 979 604	93 242 967	98 592 804
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 324 012 187	1 348 595 824	1 239 256 748	1 448 235 754
Transferts aux ménages	470 963 803	493 032 410	470 963 803	493 031 345
Transferts aux entreprises		99 500 455		124 843 730
Transferts aux collectivités territoriales		8 625 990		7 874 080
Transferts aux autres collectivités	853 048 384	747 436 968	768 292 945	822 486 599
<b>Total</b>	<b>1 417 255 154</b>	<b>1 646 216 938</b>	<b>1 332 499 715</b>	<b>1 595 821 832</b>

**1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**

**LFI 2022 : 93 242 967 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 92 324 767 € en AE et en CP**

L'exécution qui s'élève à 92,3 M€ correspond à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'opérateur.

Cette subvention a permis de financer principalement les dépenses de personnel, dont les mesures salariales interministérielles annoncées par le Gouvernement en 2021 et 2022 (la revalorisation du point d'indice de 3,5 % et la prime « inflation » aux agents percevant moins de 2 000 € nets par mois). La subvention couvre également les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'établissement, en particulier les frais d'interprétariat lors des entretiens de demande d'asile et les frais de plus de soixante-dix missions hors les murs qui ont mobilisé plus de 237 officiers de protection en métropole et en outre-mer pour des missions foraines d'instruction ainsi qu'en Europe et en Afrique pour des missions réinstallation et de relocalisation.

L'exercice 2022 a notamment été marqué par l'augmentation des frais de justice dits irrépétibles qui a conduit l'établissement à prélever sur son fonds de roulement pour compléter le montant inscrit à son budget initial (+2 M€) et par l'ouverture à l'automne d'une antenne à Mayotte afin d'assurer la mise en œuvre du décret n° 2022-211 du 18 février 2022 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile enregistrées dans ce département d'outre-mer.

Après une première phase expérimentale en Nouvelle-Aquitaine et en Bretagne, la dématérialisation des convocations aux entretiens de demande d'asile et des notifications des décisions de l'OFPRA a été généralisée à l'ensemble des régions métropolitaines à compter de mai avec des premiers effets positifs sur la consommation des frais postaux en fin d'exercice.

La présentation de la gestion de l'OFPRA est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

**2 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**

**LFI 2022 : 490 973 803 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 494 932 083 € en AE et en CP (avec frais de gestion et sans l'ATA)**

Les crédits versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par le programme 303 pour le paiement de l'ADA se sont élevés à 488,7 M€ (hors frais de gestion de 6,3 M€) dont 270,2 M€ pour les demandeurs d'asile et 218,5 M€ pour les bénéficiaires de la protection temporaire.

Au total, 498,5 M€ ont été versés aux allocataires par l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur mandaté par l'OFII pour le versement de cette allocation. La différence de 9,8 M€ entre ces deux montants correspond à la variation de trésorerie entre le 1<sup>er</sup> janvier (10,3 M€) et le 31 décembre (6,1 M€), ainsi qu'à la récupération des sommes non utilisées sur les cartes de paiement inactives (5,7 M€). Sur ces 498,5 M€, 280,1 M€ ont été versés par l'ASP *in fine* aux demandeurs d'asile et 218,5 M€ aux BPT en provenance d'Ukraine.

Les allocations versées par l'ASP en 2022 ont augmenté de 117,4 M€ par rapport à 2021 (381,1 M€). Cette hausse s'explique par la prise en charge à partir de mars des BPT. Les allocations versées aux demandeurs d'asile par l'ASP (280,1 M€) sont en baisse de 101 M€ par rapport à 2021 (381,1 M€). Cette baisse s'explique par l'amélioration des délais d'instruction, en particulier à l'OFPRA (121 jours en décembre 2022 contre 230 jours en décembre 2021) qui ont permis de réduire les durées de prise en charge.

- *Allocation versée aux demandeurs d'asile*

L'allocation a été versée à 100 576 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 231 €. Le nombre d'individus bénéficiaires a diminué durant l'année : de 109 453 en janvier, il est passé à 95 094 en septembre. À partir de septembre, il a augmenté pour atteindre 100 598 individus en décembre. Cette augmentation s'explique par l'accélération des enregistrements de demandes d'asile en guichet unique à partir d'août (entre 12 000 et 14 000 demandes enregistrées mensuellement entre août et décembre).

Le montant additionnel versé aux allocataires auxquels aucune place d'hébergement ne peut être proposée dit « pécule », a été versé en moyenne à près de 28 870 individus. La dépense liée à ce montant additionnel représente 7,5 M€ par mois en moyenne contre 10,3 M€ en 2021.

Par rapport au montant inscrit en LFI, le montant versé aux demandeurs d'asile est inférieur à la prévision. Cet écart s'explique par l'hypothèse de flux retenue pour construire la LFI 2022, à savoir une très forte reprise du flux de demandes d'asile dans un contexte de sortie de crise sanitaire. Il était ainsi prévu une hausse de 10 % de la demande d'asile en 2022 par rapport à 2019. Cette augmentation correspondait à 145 700 demandes introduites à l'OFPRA (148 000 en guichets uniques) contre finalement 131 254 demandes introduites à l'OFPRA en 2022 (138 577 en guichets uniques).

Ainsi, la reprise de la demande a été forte (+27 % à l'OFPRA par rapport à 2021) et s'est approchée du pic historique de 2019 (-1 % seulement par rapport à 2019) mais a été inférieure à la prévision de flux. Les crédits prévus ont néanmoins permis de financer en partie l'allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire.

- *Allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire*

L'ADA a été versée par l'OFII aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) qui disposaient d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire. L'allocation a été versée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les demandeurs d'asile à l'article L. 581-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le montant a été déterminé par l'OFII selon le barème prévu pour les demandeurs d'asile. Ce barème tient compte de la composition familiale et des ressources du ménage. Comme pour les demandeurs d'asile, l'allocation a été versée mensuellement sur une carte de paiement délivrée au chef de famille détenteur d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire.

Les BPT ont bénéficié à titre exceptionnel pendant un temps limité du montant additionnel de l'ADA dit « pécule ». Dans le contexte de l'urgence, l'OFII s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle de recenser de façon fiable le caractère gratuit ou non de l'hébergement ou du logement des BPT qui n'étaient pas encore, pour la plupart d'entre eux, stabilisés. Or, le CESEDA prévoit que ce montant additionnel ne soit versé qu'aux personnes qui n'ont pas accès

gratuitement à un hébergement ou un logement à quelque titre que ce soit. Ce montant n'a plus été attribué aux BPT hébergés ou logés à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Le nombre d'individus bénéficiaires a évolué de 31 150 en mars à 81 885 en décembre avec un pic à 97 447 individus bénéficiaires en septembre. Entre octobre et décembre, l'OFII a mené une opération de prolongation des droits à l'ADA dans le cadre du renouvellement des APS de la première vague d'arrivées massives entre mars et mai, les APS n'ayant été délivrées que pour six mois. En octobre et novembre, les droits à l'ADA d'environ 10 800 BPT n'ont pas été prolongés chaque mois, soit parce qu'ils n'étaient plus présents sur le territoire, soit parce que le niveau de leur ressource dépassait le plafond de l'ADA.

Le coût moyen par individu s'est élevé à 266 € par mois. À partir d'octobre et de l'arrêt du versement du pécule aux personnes hébergées ou logées à titre gratuit, le coût moyen a diminué. Il ne s'élevait plus qu'à 226 € au dernier trimestre.

Les frais de gestion de l'allocation s'élèvent à 6,3 M€.

Bénéficiaires de la protection temporaire ayant perçu l'ADA en 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Individus bénéficiaires	-	-	31 150	69 663	85 415	91 899	95 636	95 639	97 447	90 088	82 351	81 885

Demandeurs d'asile ayant perçu l'ADA en 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Individus bénéficiaires	109 453	107 039	104 316	101 646	100 737	98 510	96 749	95 454	95 094	97 468	99 887	100 598

Total des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection temporaire ayant perçu l'ADA en 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Individus bénéficiaires	109 453	107 039	135 466	171 309	186 152	190 409	192 385	191 093	192 541	187 556	182 238	182 483

## Allocation temporaire d'attente (ATA)

### Exécution 2022 : 1 450 569 € en AE et en CP

Dans le cadre de la convention du 15 septembre 2009, la gestion de l'ATA a été confiée par l'État à Pôle emploi. L'ATA, versée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire pendant toute la durée de leur protection et aux apatrides, a été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017, en application de l'article 87 de la loi de finances 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les personnes sont orientées vers les dispositifs de droit commun : d'une part, le revenu de solidarité active (RSA) pour les personnes âgées de 25 ans ou plus et d'autre part, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et vers l'autonomie (PACEA) pour les personnes âgées de moins de 25 ans. Les personnes qui percevaient l'ATA au 1<sup>er</sup> septembre 2017 continuent à en bénéficier jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Le nombre de bénéficiaires de l'ATA a poursuivi sa décroissance en 2022. Selon Pôle emploi, le nombre d'allocataires était inférieur à 350 en décembre 2022. En 2022, 1,5 M€ ont été versés à Pôle emploi pour la prise en charge de ces allocataires.

## 3 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

### 3.1 – Accueil et accompagnement social des demandeurs d'asile

**LFI 2022 : 2 709 992 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 15 318 939 € en AE et 15 203 100 € en CP**

L'exécution 2022 correspond à :

- 3,4 M€ en AE et 3,3 M€ en CP pour des dispositifs d'accompagnement médicopsychologique en faveur de demandeurs d'asile particulièrement vulnérables portés par le secteur associatif ainsi qu'à de l'aide alimentaire à Mayotte au titre des aides matérielles prévues pour les demandeurs d'asile ;
- 1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP de prestations d'interprétariat mobilisées par les guichets uniques, en particulier dans le cadre de la procédure Dublin. Les charges à payer des factures n'ayant pas pu être comptabilisées avant la fin de gestion ont été reportées sur 2023 ;
- 0,5 M€ en AE et en CP de frais de transport des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) chargé du traitement administratif de leur procédure.

À ces dépenses s'ajoutent 10,1 M€ en AE et en CP pour des accueils de jour pour les personnes déplacées d'Ukraine. Ces lieux ont permis, en particulier, de les informer sur leur droit au séjour au titre de la protection temporaire et de les orienter vers les dispositifs d'hébergement d'urgence dédiés. Près de 80 sites d'accueil de jour ont ainsi été ouverts entre mars et août. À partir de septembre, ils ont été progressivement réduits aux principaux lieux d'arrivée.

### 3.2 – Hébergement des demandeurs d'asile

- *Centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)*

**LFI 2022 : 41 062 500 € en AE et 38 273 170 € en CP**

**Exécution 2022 : 8 303 368 € en AE et 43 692 719 € en CP**

L'exécution 2022 s'élève à 8,3 M€ en AE et à 43,7 M€ en CP. Elle correspond au financement de 4 047 places sur les 4 136 places autorisées. La différence représente 89 places qui n'ont pas pu ouvrir en Occitanie (45 places) du fait d'un désistement tardif de l'opérateur qui avait été retenu et en Île-de-France (44 places). Des frais d'aménagement d'un nouveau centre d'hébergement d'urgence à Paris, situé au sein du parc de la Villette, qui sera mobilisé pour des opérations de mise à l'abri et d'accueil de personnes déplacées d'Ukraine ont aussi été financés en fin de gestion (2,1 M€ en AE et CP).

En outre, les crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (0,9 M€ en AE et CP pour les CAES) ont permis de financer la revalorisation salariale au titre du « Ségur » des travailleurs sociaux qui y étaient éligibles au sein des CAES.

- *Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)*

**LFI 2022 : 332 771 595 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 340 292 711 € en AE et 340 313 674 € en CP**

L'exécution 2022, qui s'élève à 340,3 M€ en AE et en CP, a permis le financement des 46 632 places autorisées, dont 75 places spécialisées pour les femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains qui bénéficient d'un coût journalier majoré.

Les crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (12,3 M€ en AE et CP pour les CADA) ont également permis de financer la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux des CADA qui y étaient éligibles dans le cadre du « Ségur ».

- *Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)*

**LFI 2022 : 433 479 619 € en AE et 351 513 510 € en CP**  
**Exécution 2022 : 692 619 459 € en AE et 606 929 877 € en CP**

L'exécution 2022 correspond à :

- 186,1 M€ en AE et 35,7 M€ en CP pour les 5 351 places d'hébergement d'urgence du marché PRAHDA (Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile) qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans (2022-2027). Le prix moyen journalier s'est élevé à 18,11 € ;
- 216,7 M€ en AE et 236,5 M€ en CP pour 37 976 places sur les 38 343 places autorisées en métropole à un coût journalier de 17 € (18 € en Île-de-France). La différence représente 367 places, toutes situées en Auvergne-Rhône-Alpes qui rencontre des difficultés à ouvrir ces places du fait du désistement d'opérateurs et d'acceptabilité politique au niveau local. Un report de 29 M€ en AE a été demandé pour le Grand-Est qui n'a pu renouveler une convention pluriannuelle. Un report de 2,4 M€ en CP a également été demandé pour l'Occitanie pour 737 places qui ont bien été ouvertes mais dont la comptabilisation de la demande de paiement n'a pu intervenir à temps avant la fin de gestion ;
- 24,3 M€ en AE et 72,9 M€ en CP pour les 8 102 places autorisées d'exCHUM en Île-de-France à un coût cible journalier de 25 € ;
- 5,6 M€ en AE et 5,9 M€ en CP pour les 364 places d'HUDA autorisées en outremer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte), ainsi que des besoins supplémentaires en nuitées hôtelières (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP), en particulier en Guyane et à Mayotte dont le niveau des flux de demande d'asile s'est maintenu à un niveau élevé ainsi qu'à La Réunion qui a eu à gérer l'arrivée de ressortissants d'origine sri-lankaise par bateaux.

L'ensemble de ces dispositifs d'hébergement a bénéficié des crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (8,9 M€ en AE et CP pour l'HUDA) pour prendre en charge la revalorisation salariale des travailleurs sociaux éligibles au « Ségur ».

L'exécution intègre également 257,1 M€ en AE et 253,2 M€ en CP pour l'accueil et l'hébergement des déplacés d'Ukraine. Deux types de dispositifs d'hébergement ont ainsi été mis en place. Le premier, de type « sas » de courte durée, était situé à proximité des principaux lieux d'arrivées (gares, aéroports). Ces sas ont permis une première prise en charge d'urgence administrative, sociale et sanitaire. Le deuxième type de dispositif (hébergement *ad hoc*) a constitué le socle de l'accueil des BPT avec un accompagnement adapté, dans l'attente de leur accès à un logement ou à un autre type d'hébergement pérenne. Le nombre total de places mobilisées a fluctué durant l'année entre 25 000 et 30 000 places au plus fort de la crise au printemps, pour diminuer à partir de la période estivale. Au 31 décembre, près de 19 500 places ouvertes étaient recensées. Le coût moyen annuel de l'ensemble de ces places s'est élevé à 40 €.

L'exécution de l'hébergement d'urgence des personnes déplacées d'Ukraine intègre 27,4 M€ en AE et 23,8 M€ en CP qui correspondent à environ 6 900 places dont les conventions ont été prolongées en décembre pour des durées allant d'un mois à six mois au premier semestre 2023. Des reports de 3,9 M€ en CP ont été demandés pour 756 places en Provence-Alpes-Côte d'azur, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine dont les conventions ont été prolongées sur 2023 en décembre sans que les services déconcentrés aient été en mesure de transmettre les demandes de paiement dans les délais.

Le traitement de ces dépenses a été rendu possible par la mobilisation exceptionnelle des services déconcentrés (SGAR, préfectures, DREETS, DDETS, plateformes Chorus et services des contrôleurs budgétaires régionaux) qui ont traité des volumes de dépenses inédits sur le programme 303, notamment en fin d'année, afin d'assurer le versement des subventions aux opérateurs mobilisés aux côtés des services de l'État dans le cadre de cette crise.

À ces dépenses d'hébergement s'ajoutent 2,9 M€ en AE et en CP pour poursuivre de l'accueil de près de 1 450 ressortissants afghans évacués dans le cadre de l'opération « APAGAN » qui a débuté à la suite de la prise de Kaboul par les talibans en août 2021.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

**4 – Fonds de concours****LFI : 23 014 678 € en AE et en CP****Exécution 2022 : 975 042 € en AE et en CP**

L'exécution 2022 correspond à :

- 0,9 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Relocalisation (crédits forfaitaires) » (le FAMI a permis l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits forfaitaires et le financement de mesures pour l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile pour un montant de 0,9 M€) ;
- 0,07 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Accueil, asile et accompagnement social – Réinstallés (hors forfait) » pour des actions mises en œuvre dans le cadre du volet « Asile » de l'appel à projets permanent du FAMI.

**ACTION****03 – Lutte contre l'immigration irrégulière**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		162 111 306 119 604 509	<b>162 111 306</b> <b>119 604 509</b>		149 885 110 121 749 080	<b>149 885 110</b> <b>121 749 080</b>

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	3 263 464	0	2 380 599
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 263 464</b>	<b>0</b>	<b>2 380 599</b>

Un décret de transfert en date du 24 mars 2022 a abondé le programme de 10 M€ en AE et de 6,14 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer le plan d'externalisation des CRA, concernant les CRA de Marseille, Nîmes et Toulouse pour la Zone Sud et de Lyon pour la Zone Sud-Est. Les consommations 2022 ne concernent toutefois que les CRA de Marseille et de Lyon.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	96 238 407	88 185 485	91 422 211	82 508 384

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	96 238 407	86 819 175	91 422 211	81 142 074
Subventions pour charges de service public		1 366 310		1 366 310
Titre 5 : Dépenses d'investissement	39 400 000	7 110 966	31 990 000	14 958 181
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 400 000	7 110 966	31 990 000	14 958 181
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 472 899	24 308 058	26 472 899	24 282 515
Transferts aux entreprises	9 052 831	3 352 745	9 052 831	3 352 745
Transferts aux collectivités territoriales		845 836		845 836
Transferts aux autres collectivités	17 420 068	20 109 477	17 420 068	20 083 934
<b>Total</b>	<b>162 111 306</b>	<b>119 604 509</b>	<b>149 885 110</b>	<b>121 749 080</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Fonctionnement des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

**LFI 2022 : 53.97 M€ en AE et 49.15 M€ en CP**

**Exécution : 47.27 M€ en AE et 45.59 M€ en CP**

En 2022, le taux d'occupation en CRA a connu une progression par rapport à 2021. Il est passé de 81,9 % en 2021 à 84,7 %, traduisant la fin progressive des mesures sanitaires liées à la COVID 19 mises en place à partir de 2020, qui limitaient le nombre de placements en CRA dans un objectif de distanciation sociale. Dès lors, les dépenses liées aux CRA sont en augmentation par rapport à 2021 : 24,9 M€ en CP en 2022 contre 22,9 M€ en CP en 2021 pour le fonctionnement hôtelier et 7,7 M€ en CP en 2022 contre 6,2 M€ en en CP en 2021 pour l'entretien immobilier.

Les dépenses d'assignation à résidence (0,45 M€ par rapport à 0,84 M€ en 2021) sont en diminution alors que le nombre d'assignations à résidence augmente de 16,6 % entre 2021 et 2022, ce qui peut s'expliquer par une diminution des prises en charge en hôtel en 2022 et par la reprise des éloignements avec pour corollaire des durées d'assignation plus courtes.

L'exécution prévue concernant les dispositifs de préparation au retour a été revue en légère baisse (-0,2 M€ en CP) en raison de la prise en compte de trop perçus 2021. Par ailleurs, 1100 nouvelles places de DPAR ont été ouvertes, portant le nombre total de places disponibles à 2151. Ces 1100 nouvelles places ont été financées par le plan de France Relance (à partir des crédits du programme 363).

Enfin, cette année est marquée par la mise en œuvre progressive de l'externalisation au sein de quatre CRA qui consiste à confier des missions non régaliennes à un prestataire extérieur afin de libérer des postes occupés initialement par des fonctionnaires de police. A ce titre, un transfert de crédits de 10 M€ en AE et 6,1 M€ en CP a été effectué (depuis le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ») à destination du programme 303.

### 2 - Frais d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

**LFI 2022 : 36.48 M€ en AE et 36.48 M€ en CP**

**Exécution : 36.27 M€ en AE et 31.31 M€ en CP**



Les frais d'éloignement ont connu une augmentation significative entre 2021 et 2022, passant de 21,8 M€ en CP en 2021 à 31,3 M€ en CP en 2022, soit une progression de 43,5 % en raison d'une reprise significative des éloignements au cours de l'année 2022 et particulièrement du troisième trimestre.

Les éloignements forcés ont ainsi augmenté de 13,1 % en 2022 par rapport à 2021. Parmi ceux-ci, les éloignements forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers, pour lesquels les billets d'avion sont les plus onéreux car hors espace Schengen, ont augmenté de 44 % entre 2021 et 2022.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**LFI 2022 : 39.4 M€ en AE et 31.99 M€ en CP**

**Exécution : 10.15 M€ en AE et 18.91 M€ en CP**

Les autorisations d'engagement (AE) obtenues en LFI 2022 avaient pour objectif principal le financement de deux nouveaux CRA, l'un situé à Bordeaux (140 places), l'autre à Vincennes (60 places). En raison de divers aléas, les AE n'ont pu être engagées en 2022. Elles ont cependant été affectées sur chacune des deux opérations et seront consommées en 2023.

Par ailleurs, des opérations de mise aux normes en matière de sécurisation, de sécurité incendie, d'électricité, et des interventions de maintenance lourde ont été menées ainsi que des travaux pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention couvrent trois domaines : la prise en charge sanitaire des étrangers dans les CRA, LRA et ZA ; le financement des dispositifs sanitaires du Calais et du Dunkerquois ainsi que l'accompagnement juridique et social destiné à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits.

### 1 – Dépenses d'intervention sanitaire

**LFI 2022 : 17.14 M€ en AE et CP**

**Exécution : 17.66 M€ en AE et 17.65 M€ en CP**

La LFI 2022 a permis de couvrir l'ensemble des besoins exprimés lors du dialogue de gestion par les quinze secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) auxquels sont délégués les crédits d'assistance sanitaire dans les CRA comprenant les crédits pour les permanences de psychologues.

Le montant de la prise en charge des dispositifs sanitaires à Calais et Dunkerque a nécessité la délégation de crédits complémentaires en raison de la pression migratoire qui reste forte sur le littoral.

### 2 – Dépenses d'accompagnement juridique et social

**LFI 2022 : 9.05 M€ en AE et CP**

**Exécution : 8.24 M€ en AE et 8.27 M€ en CP**

Les crédits ont permis le paiement de la convention passée avec la Croix-Rouge française pour l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de Roissy ainsi que des marchés d'assistance juridique dans les CRA.

### 3 - Autres dépenses

**LFI 2022 : 34.99 k€ en AE et CP**

**Exécution 2022 : 14.35 k€ en AE et 8.17 k€ en CP**

Ces dépenses comprennent l'activité « actions avec les partenaires extérieurs » et « frais de demandes de réadmission ».

### Fonds de concours

Les fonds de concours ont été exécutés sur l'action 3 à hauteur de 0,01 M€ pour des mesures de retour du fonds asile et migration (FAMI). En outre, des fonds versés par les Britanniques dans le cadre du traité de Sandhurst, relatifs aux dispositifs de préparation au retour de la région Hauts-de-France, ont été consommés à hauteur de 1,1 M€.

## ACTION

### 04 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Soutien		11 716 492	<b>11 716 492</b>		11 716 492	<b>11 716 492</b>
		16 930 927	<b>16 930 927</b>		18 917 421	<b>18 917 421</b>

L'action 4 du P. 303 regroupe les dépenses relevant du fonctionnement courant des services et des systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

**Fonctionnement des services de la DGEF : LFI 2022 : 5,2 M€ en AE et 6,9 M€ en CP (y compris fonds de concours) Exécution 2022 : 2,27 M€ en AE et 3,85 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

Les dépenses de fonctionnement des services de la DGEF concernent notamment les dépenses au titre de l'action sociale, de la formation, du parc automobile, de réception, de déplacement, de communication et d'études statistiques.

Les dépenses liées au fonctionnement du réseau européen des migrations (REM) qui sont imputées sur cette action, sont remboursées par des fonds européens (FAMI) à hauteur de 95 %. De la même manière, les dépenses effectuées au titre des prestations externalisées de réalisation d'audits d'opération (AO) de projets financés par les programmes européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI), du fonds sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument financier pour la gestion des frontières et visas (IGFV), sont exécutées sur les crédits de cette action.

**Systèmes d'information relevant de la DGEF : LFI 2022 : 5,4 M€ en AE et 13,1 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

**Exécution 2022 : 14,67 M€ en AE et 15,04 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dépenses des grands programmes numériques de la direction générale des étrangers en France ont été transférées au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Ce transfert concerne les programmes France-Visas, pour l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) et pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF).

En revanche, le programme 303 continue de financer les dépenses dites de « sac à dos numérique », de développement et de fonctionnement des applications métiers (Solon, Logiamat, etc.) ainsi que l'adaptation des

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

applications « étrangers » encore en service, dans l'attente de leur décommissionnement au profit SI en développement au sein des trois grands programmes.

Les dépenses réalisées au titre du « sac-à-dos numérique », notamment en matériels, des agents des préfectures ou des services opérationnels, ont vocation à faciliter le travail des agents de terrain en diminuant ou en facilitant les tâches répétitives, mais aussi à renforcer leur montée en compétence. Les dépenses introduites au profit des usagers, notamment dans le cadre de l'accessibilité ou de l'existence d'un compte usager unique, visent à replacer l'utilisateur au centre des processus.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 631 497	11 025 531	8 631 497	9 956 898
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 631 497	11 025 531	8 631 497	9 956 898
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 054 995	5 901 896	3 054 995	8 957 023
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 054 995	26 817	3 054 995	431 984
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		5 875 079		8 525 039
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 000	3 500	30 000	3 500
Transferts aux autres collectivités	30 000	3 500	30 000	3 500
<b>Total</b>	<b>11 716 492</b>	<b>16 930 927</b>	<b>11 716 492</b>	<b>18 917 421</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de l'action 04 regroupent les dépenses de fonctionnement courant des services et les dépenses pour les systèmes d'informations. Les fonds de concours sont inclus dans les dépenses de fonctionnement.

**1 – Fonctionnement courant des services****Exécution 2022 : 2,270 M€ en AE et 3,85 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant sont relativement stables en CP sur l'exercice 2022 par rapport à la gestion 2021. Hors fonds européens, l'essentiel des dépenses est expliqué par :

- les frais d'études et d'enquêtes statistiques (deuxième année de la tranche optionnelle du projet ELIPA 2), pour 0,3 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- les frais de déplacement et de transports, à hauteur de 0,3 M€ en AE et en CP, après 0,2 M€ en 2021, dans un contexte post-Covid-19 ;
- le reste des dépenses est constitué des frais de formation, des dépenses d'action sociale, des frais de communication, de représentation et de documentation.

Les dépenses de fonctionnement du Réseau Européen des Migrations (REM) atteignent 0,07 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.

Enfin, les dépenses de fonctionnement de l'autorité responsable au titre de la gestion du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et du fonds sécurité intérieure (FSI) sont de 0,8 M€ en AE et 1,5 M€ en CP, dont 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP de fonds de concours.

**2 – Systèmes d'information**

**Exécution 2022 : 8,9 M€ en AE et 6,1 M€ en CP**

- Application soutien et pilotage (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;

Les prestations de fonctionnement permettent de maintenir en condition opérationnelle (MCO) et de renforcer l'efficacité des systèmes d'information en service.

- Applications biométriques (Système Biométrique National d'ANEF et SI VISA -1,5 M€ en AE, 0,7 M€ en CP-, Eurodac : 0,8 M€ en AE et 0,5 M€ en CP, Bionet et Bio Dev -1,9 M€ en AE, 1 M€ en CP- , VISABIO -1,3 M€ en AE, 0,3 M€ en CP-) ; Les dépenses de fonctionnement liés aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de matériel, notamment des consommables et des matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des applications biométriques.
- Adaptations aux modules ANEF mis en service (1,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) ;
- Applications support (0,9 M€ en AE et 0,03 M€ en CP).

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****1 – Fonctionnement courant des services****Exécution 2022 : 0,1 M€ en AE et 0,06 M€ en CP**

Cette dépense concerne l'achat de deux véhicules dont le renouvellement s'est avéré nécessaire.

**2 – Systèmes d'information****Exécution 2022 : 5,9 M€ en AE et 8,9 M€ en CP**

- Adaptations aux modules ANEF mis en service (5,3 M€ en AE et 8,2 M€ en CP) ;
- Applications biométriques - Système Biométrique National d'ANEF (0,2 M€ en AE et 0,6 M€ en CP) Les dépenses d'investissement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de logiciels et licences nécessaires, ainsi que les développements pour l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information via un module spécifique (Bioweb) ;
- Base de données VISABIO (0,25 M€ en AE) ;
- Application Soutien et pilotage (0,1 M€ en CP).

Les dépenses d'investissement visent à renforcer l'efficacité des systèmes internes pour la gestion de la direction générale des étrangers en France.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****1 – Fonctionnement courant des services****Exécution 2021 : 3 500 € en AE et en CP**

Cette dépense concerne une subvention attribuée à l'association « Gym Nat », association sportive, culturelle et de loisirs de la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>						
Transferts						
<b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>92 486 108</b>	<b>92 486 108</b>	<b>93 242 967</b>	<b>93 242 967</b>	<b>92 465 588</b>	<b>92 465 588</b>
Subventions pour charges de service public	90 986 108	90 986 108	93 242 967	93 242 967	92 324 767	92 324 767
Transferts	1 500 000	1 500 000			140 821	140 821
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>393 753 981</b>	<b>393 753 982</b>	<b>472 963 803</b>	<b>472 963 803</b>	<b>495 399 458</b>	<b>495 399 458</b>
Subventions pour charges de service public	5 167 133	5 167 133	6 000 000	6 000 000	6 268 037	6 268 037
Transferts	388 586 848	388 586 849	466 963 803	466 963 803	489 131 421	489 131 421
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>2 004 205</b>	<b>2 004 205</b>			<b>1 450 569</b>	<b>1 450 569</b>
Transferts	2 004 205	2 004 205			1 450 569	1 450 569
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>755 854</b>	<b>825 350</b>			<b>1 807 344</b>	<b>2 624 944</b>
Transferts		204 400			2 420 544	2 624 944
<b>Total</b>	<b>489 000 147</b>	<b>489 069 644</b>	<b>566 206 770</b>	<b>566 206 770</b>	<b>591 122 959</b>	<b>591 940 559</b>
Total des subventions pour charges de service public	96 909 095	96 774 191	99 242 967	99 242 967	97 979 604	98 592 804
Total des transferts	392 091 052	392 295 453	466 963 803	466 963 803	493 143 355	493 347 755

En 2022, le programme 303 a principalement financé les opérateurs suivants :

- L'OFPRA qui a bénéficié d'une subvention pour charges de service public de 92,46 M€ ;
- L'OFII qui a bénéficié du versement de 495,4 M€ au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) dont 6,3 M€ au titre des frais de gestion ;
- Pôle emploi qui a bénéficié de 1,4 M€ de crédits d'intervention au titre du remboursement de l'Allocation temporaire d'attente (ATA) ;
- L'AFPA qui a bénéficié de 2,6 M€ au titre des places de CAES situées dans des locaux de l'AFPA en Loire Atlantique.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE****EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	Réalisation 2021	13	995	0	0	0
	Prévision 2022	15	1 003	0	0	0
	Réalisation 2022	13	990	0	0	0
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>15</b>	<b>1 003</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>13</b>	<b>990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2021						
Prévision 2022						
Réalisation 2022						

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

En 2022, le plafond d'emploi de l'opérateur été exécuté à hauteur de 989,8 ETPT, soit -5,2 ETPT par rapport à l'exécution du plafond d'emploi en 2021 (995 ETPT). Cet écart s'explique essentiellement par un taux de rotation des effectifs importants (20 % pour l'ensemble des agents, hors renforts d'été) et qui a connu une accélération au dernier quadrimestre, principalement chez les contractuels de catégorie A ainsi que chez les contractuels de catégorie C

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>1 003</b>	<b>990</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

En 2022, le plafond d'emploi de l'opérateur été exécuté à hauteur de 989,8 ETPT, soit -5,2 ETPT par rapport à l'exécution du plafond d'emploi en 2021 (995 ETPT). Le schéma d'emploi réalisé 2022 est quant à lui de 0 ETP. La moindre réalisation du plafond d'emplois s'explique essentiellement par un taux de rotation des effectifs importants (20 % pour l'ensemble des agents, hors renforts d'été) et qui a connu une accélération au dernier quadrimestre, principalement chez les contractuels de catégorie A ainsi que chez les contractuels de catégorie C.

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### L'instruction de la demande d'asile

Après quatre années de hausse consécutive et un ralentissement soudain en 2020, lié à la pandémie de Covid-19, la demande d'asile a retrouvé en 2022 un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire. Ainsi 115 091 premières demandes (hors réexamens et réouvertures de dossiers clos) ont été enregistrées en 2022. Le nombre de demandes de réexamen ayant été soutenu en 2022, ce sont au total 131 254 demandes qui ont été enregistrées en 2022, soit une augmentation du flux de 27,2 % par rapport à l'année 2021. La demande en 2022 reste néanmoins inférieure de 1,2 % à son niveau de 2019 (132 826).

Cette forte augmentation de la demande d'asile est également sensible en outre-mer puisque 8 500 demandes y ont été enregistrées en 2022 (contre 7 934 en 2021, soit +6,8 %).

Sans changement depuis 2018, l'Afghanistan demeure en 2022 le premier pays de provenance des demandeurs d'asile, devant le Bangladesh (8 611), la Turquie (8 463) et la Géorgie (8 099). La demande afghane représente 14,9 % du total des premières demandes enregistrées dans l'année (14 % en 2021). Compte tenu du dispositif de protection temporaire, la demande d'asile de ressortissants ukrainiens n'a pas connu d'augmentation notable en 2022.

Dans ce contexte, l'OFPPRA a rendu plus de 134 500 décisions en 2022, en léger retrait par rapport à 2021 (-3,8 %). Le taux de protection s'établit à 29,2 %, en hausse de plus de 3 points par rapport à 2021. Le taux de protection est de 42,3 % après recours devant la CNDA. Le stock de dossiers en instance, en baisse de - 4 % sur l'ensemble de l'année, s'élevait au 31 décembre 2022 à près de 47 300 dossiers. En baisse sur l'ensemble de l'année 2022, le délai moyen d'instruction s'établissait à 121 jours au mois de décembre, soit 4 mois, ce qui constitue le meilleur résultat mensuel atteint depuis une douzaine d'années. En moyenne sur l'année, il s'est élevé à 159 jours, soit un peu plus de 5 mois, contre 261 jours en 2021 (8,6 mois).

L'OFPPRA a réalisé 72 missions de protection hors les murs tout au long de l'année 2022 : 19 missions foraines d'instruction en métropole, dont une dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière pour les passagers de l'Océan Viking, (cf. infra) et 17 en outre-mer, 26 missions de réinstallation dans 9 pays étrangers (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Liban, Niger, Rwanda, Tchad et Turquie) et 10 missions de relocalisation (Grèce, Italie, Chypre et Espagne).

##### La protection juridique et administrative des réfugiés

Près de 43 550 actes d'état-civil ont été reconstitués en 2022 par les agents du pôle protection, en progression de près de 25 % par rapport à 2021 (34 985). Le délai moyen pour l'établissement des premiers actes d'état civil s'établit toutefois sur l'année 2022 à 309 jours (10 mois), contre 240 jours (8 mois) pour l'année 2021. Cet allongement du délai est consécutif à une forte augmentation du nombre d'admissions au statut en 2021, puis en 2022 (54 384 décisions d'admission rendues par l'OFPPRA et la CNDA en 2021 et 56 278 en 2022). Les demandes de copies d'acte ont également progressé par rapport à 2021 (148 600 documents demandés en 2021). Ce sont ainsi près de 155 600 documents d'état-civil qui ont été demandés en 2022.

Entre septembre et novembre 2022, 24 officiers de protection, normalement affectés à l'instruction de la demande d'asile, ont été déployés en renfort au sein du pôle protection. Le renfort de ces agents a permis à l'activité de fixation d'état-civil de progresser significativement en octobre et novembre, dans l'attente de la formation des 15 rédacteurs recrutés en septembre 2022, auxquels viendront s'ajouter les nouvelles recrues attendues en 2023 (8 ETP supplémentaires autorisés par la LFI 2023).

### **Le traitement des demandes d'asile à la frontière**

Le nombre d'avis rendus en 2022 dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière a fortement progressé. Au total, 2 339 avis ont été finalisés au cours de l'année, en hausse de 53 % par rapport à 2021 (1 532 avis).

Les agents de l'OFPPRA ont été, en certaines circonstances au cours de l'année 2022, particulièrement mobilisés pour répondre à des situations exceptionnelles d'examen de demandes d'asile à la frontière (accostage à Toulon du navire Ocean Viking lors du week-end du 11 novembre, 4 vagues d'arrivées successives sur l'île de la Réunion de bateaux en provenance du Sri-Lanka). En conséquence de cette forte activité, 83 % des demandes ont été traitées dans le délai légal de 96 h (90 % en 2021). Toutefois, le délai moyen de traitement de ces demandes n'excédait pas 72 h en 2022.

Le taux d'avis positif s'établissait à 40 % en 2022 (39 % en 2021).

### **Pilotage stratégique de l'opérateur**

En plus des réunions du conseil d'administration de l'OFPPRA, des réunions de suivi du contrat d'objectif et de performance 2021-2023 ont été régulièrement organisées entre la direction de l'Ofpra et les représentants des ministères de tutelle de l'établissement, avec une attention particulière portée à la réduction des délais de procédure.

L'année 2022 a été principalement marquée par la conduite des chantiers suivants :

- l'ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Mayotte le 24 octobre 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du décret n° 2022-211 du 18 février 2022 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile enregistrées dans ce département d'outre-mer. En vertu de ce texte, les principales formalités de la procédure, dont les délais sont raccourcis, y sont accomplies en mains propres (dépôt du dossier de demande d'asile, convocation à l'entretien, notification de la décision de l'OFPPRA) ;
- la mise en œuvre, après concertation avec les partenaires sociaux, d'une charte définissant, en cohérence avec le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, les modalités relatives au télétravail applicables aux agents de l'Ofpra ;
- la généralisation, à partir du mois de mai 2022 et à l'issue d'une phase d'expérimentation, du dispositif de dématérialisation des convocations à l'entretien de demande d'asile et des décisions de l'OFPPRA relatives à la demande d'asile conformément aux dispositions prévues par l'article 6 de loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018. Le bilan du dispositif s'avère largement positif en termes d'accessibilité et de sécurisation des documents tout au long de la procédure, de possibilité de suivi par les associations, et *in fine* de réduction globale des délais, notamment grâce à la notification électronique des décisions.



## Immigration et asile

Programme n° 303 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>92 486</b>	<b>92 486</b>	<b>93 243</b>	<b>93 243</b>	<b>92 466</b>	<b>92 466</b>
Subventions pour charges de service public	90 986	90 986	93 243	93 243	92 325	92 325
Transferts	1 500	1 500			141	141
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>476</b>	<b>476</b>			<b>231</b>	<b>231</b>
Transferts	476	476			231	231
<b>Total</b>	<b>92 962</b>	<b>92 962</b>	<b>93 243</b>	<b>93 243</b>	<b>92 697</b>	<b>92 697</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Ofpra est en augmentation de 1,34 M€ (+1,5 %) par rapport à l'exercice 2021 couvrant ainsi l'évolution positive du GVT (glissement vieillesse-technicité). La différence entre la dotation inscrite en LFI 2022 (93,2 M€) et la SCSP versée à l'établissement (92,3 M€) correspond à la réserve de précaution. Les ressources de l'établissement ont été complétées par des subventions européennes du FAMI (372 M€) au titre de la programmation 2021-2027 pour le financement des missions de relocalisation et de réinstallation qui se sont tenues en 2020 et 2021.

## COMPTE FINANCIER 2022

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	58 507	56 776	Subventions de l'État	91 706	92 325
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>12 184</i>	<i>11 701</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>91 706</i>	<i>92 325</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	36 189	40 869	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		372
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 500	2 025	Revenus d'activité et autres produits	230	949
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 500</i>	<i>2 025</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>550</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>94 696</b>	<b>97 645</b>	<b>Total des produits</b>	<b>91 936</b>	<b>93 646</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 760	3 999
Total : équilibre du CR	94 696	97 645	Total : équilibre du CR	94 696	97 645

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	1 260	2 525	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 355	1 366	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 615</b>	<b>3 890</b>	<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 615	3 890

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat patrimonial de l'exercice enregistre une perte de -4 M€ qui est financée par un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 3,89 M€.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
20 645	15 945	19 336

Le niveau de la trésorerie de l'établissement s'élève à 19,33 M€ et est en baisse de -1,31 M€ par rapport au compte financier 2021

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	62 238	62 238	61 261	61 261
Fonctionnement	23 053	30 958	24 224	31 793
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 355	1 355	1 365	1 343
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>86 646</b>	<b>94 551</b>	<b>86 850</b>	<b>94 397</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	12 184	12 184	0	0

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>91 936</b>	<b>92 671</b>
Subvention pour charges de service public	91 706	92 325
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	1
Recettes propres	230	345
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>372</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	372
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>91 936</b>	<b>93 043</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Activité	0	18 490	18 490	0	0	0	0	18 490	18 490	
	0	19 909	19 438	0	0	0	0	19 909	19 438	
Fonctions support	0	4 149	12 054	0	0	1 355	1 355	5 504	13 409	
	0	3 926	11 987	0	0	1 365	1 343	5 291	13 330	
Personnel de l'établissement	62 238	414	414	0	0	0	0	62 652	62 652	
	61 261	389	367	0	0	0	0	61 649	61 628	
<b>Total</b>	<b>62 238</b>	<b>23 053</b>	<b>30 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 355</b>	<b>1 355</b>	<b>86 646</b>	<b>94 551</b>	
	<b>61 261</b>	<b>24 224</b>	<b>31 793</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 365</b>	<b>1 343</b>	<b>86 850</b>	<b>94 397</b>	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 781
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	45
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 309</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 615	3 090
<b>Total des financements</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le montant total des dépenses exécutées en 2022 est de 86,85 M€ en AE et de 94,40 M€ en CP, soit 96,78 % des crédits ouverts en AE (89,76 M€) et 96,28 % des crédits CP (98,04 M€) inscrits au budget rectificatif voté le 5 juillet 2022.

Les recettes s'élèvent à 93,04 M€ et sont supérieures de 1,11 M€ à la prévision budgétaire initiale en raison du versement d'un complément de SCSP (0,62 M€), de recettes fléchées au titre de financements européens (0,37 M€) et d'un surcroît de recettes propres (0,12 M€)

À la clôture de l'exercice, le besoin de financement de l'établissement s'établit à 1,35 M€ et a été réduit de -1,26 M€ par rapport à la prévision initiale (2,61 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>995</b>	<b>1 003</b>	<b>990</b>
– sous plafond	995	1 003	990
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	13	15	13
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La vacance de postes des agents du ministère des Affaires européennes et étrangères mis à disposition de l'Ofpra (Autres emplois en fonction dans l'opérateur) résulte de départs d'agents (mobilité, retraite) qui n'ont pu être remplacés en fin d'exercice.